

DELIBERATIONS

REUNION DU 19 NOVEMBRE 2019

Le 13 novembre 2019, convocation écrite adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue à la mairie le 19 novembre 2019 à dix-neuf heures trente.

Le 19 novembre 2019, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-René BOURON maire.

Présents : BOURON Jean-René, GUERRAZ Isabelle, BLANC Georges, BOCHATON Philippe, METRAL Laure, CHESSEL Christelle, GARNIER Laurent, GUYOT Patricia, CHESSEL Pascal.

Absents : RICHARD Claude (excusé), POREE Elisabeth (pouvoir à Isabelle GUERRAZ), CALLOT Christian (excusé), JACQUIER Séverine, VAUTRAVERS Claude, LIOTTA Cathy.

A été nommée secrétaire : Isabelle GUERRAZ.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

I – RD 32 Route de Vérossier – AMENAGEMENT URBAIN Programme les Gavotines – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement urbain route de Vérossier liés à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société KAUFMAN & BROAD, il convient de passer une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental. Cette convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, déterminer la maîtrise d'ouvrage et répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre le Département et la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à 95 414.10 € TTC entièrement à la charge de la commune.

Le conseil municipal est appelé à approuver les termes de cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention à intervenir avec le Département,

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document permettant de mener à bien ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les logements des immeubles « Les Gavotines » seront livrés la première quinzaine de décembre. Huit places de stationnement seront rétrocédées à la commune. Ces places seront utilisées comme parking pour les gîtes.

II – TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs des différents services communaux pour l'année 2020. Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des services communaux :

- 1.50 € le m³ d'eau auquel s'ajouteront les taxes fixées par l'Agence de l'Eau,
- 40.00 € le tarif pour la location du compteur,
- 0.20 € la photocopie, télécopie ou tout document imprimé,
- 10.00 € les frais de reproduction couleur du plan de zonage intégral du P. L. U.,
- 50.00 € la redevance pour occupation du domaine public pour la terrasse du « Café de la Place ».

III – TARIFS DES STUDIOS COMMUNAUX – ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer le tarif des locations des studios communaux pour l'année 2020. Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

| STUDIOS CHEF-LIEU | |
|--|-------|
| La nuit | 39 € |
| La semaine (hors vacances scolaires) | 150 € |
| La semaine (en vacances scolaires) | 170 € |
| Le mois (période du 1 ^{er} octobre au 30 avril) | 335 € |
| Le mois (période du 1 ^{er} mai au 30 septembre) | 285 € |
| Caution pour les locations des studios au mois | 300 € |

Monsieur le Maire indique que le cabinet Birraux doit lui transmettre le chiffrage du projet de rénovation des studios avant Noël. Dans l'attente de cette restructuration, les tarifs de location sont maintenus.

IV – TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES AUX PARTICULIERS – ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer le tarif des locations des salles communales aux particuliers pour l'année 2020. Après étude et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

| | Habitants de Larringes | Extérieurs à la commune | Commerciaux Vente au déballage |
|---|------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| Salle Polyvalente (avec utilisation de la cuisine & vaisselle) | 330 € | 685 € | - |
| Salle Polyvalente (sans utilisation de la cuisine ni vaisselle) | 190 € | 355 € | 637 € |
| Salle des Vins d'Honneur | 125 € | 215 € | 535 € |

Pour rappel, le montant demandé pour la caution est égal à celui de la location.

Si elle est disponible, la salle polyvalente pourra être utilisée pour l'organisation d'obsèques civiles de personnes habitant à Larringes. Un montant de location de 50 € sera facturé à la société de Pompes Funèbres.

V – TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer le tarif des locations des salles communales aux associations pour l'année 2020.

Après étude et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- fixe les tarifs suivants :

Locations ponctuelles (celles-ci feront l'objet d'un contrat pour chaque location, y compris pour les éventuelles mises à disposition gratuites) :

| | Associations larringeoises | Associations extérieures |
|--|----------------------------|--------------------------|
| Salle Polyvalente (avec cuisine & vaisselle ...) | 255 € | 545 € |
| Salle Polyvalente (sans cuisine ni vaisselle) | 175 € | 320 € |
| Salle des Vins d'Honneur | 115 € | 195 € |
| Salle des Votes | gratuit | - |

Par ailleurs, chaque association larringeoise -hors Comité des Fêtes- bénéficiera du prêt d'une salle gratuitement, dans la limite de 3 manifestations par an (toutes salles confondues).

La gratuité des salles sera appliquée au Comité des Fêtes pour l'ensemble des manifestations qu'il organise. Il ne sera pas demandé de caution.

Locations pour mise à disposition annuelle aux associations larringeoises (celles-ci feront l'objet d'une convention annuelle. La cotisation sera calculée en fonction du temps d'occupation des salles)

| | |
|--------------------------|--------------|
| Salle Polyvalente | 1.80 €/heure |
| Salle des Vins d'Honneur | 1.70 €/heure |
| Salle des Votes | 1.70 €/heure |

VI – TARIFS DES LOCATIONS MEUBLEES SAISONNIERES – ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer le tarif des gîtes communaux pour l'année 2020.

Après étude et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location des gîtes communaux, pour l'année 2020, selon le tableau joint.

Le Conseil Municipal a décidé d'ajouter un tarif pour une location de trois semaines consécutives en dehors des vacances scolaires.

Monsieur CHESSEL précise que la mise en service du Léman express va engendrer de profonds changements dans la manière de se déplacer. Les services de bus depuis Evian devraient être améliorés.

VII – SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SYANE) DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le SYANE a transmis à la mairie son rapport d'activité pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité pour l'année 2018, adressé par les services du SYANE de la Haute-Savoie.

VIII – FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MANDATEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la mi-décembre l'association TL 2222 se concentrera sur son activité « espace de vie sociale » et cessera celle « centre de loisirs sans hébergement ». La Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie pourrait reprendre la gestion de cette dernière activité.

Dans cette perspective, les communes du Plateau de Gavot sont appelées à approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de mandatement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Soutient l'association TL 2222 dans le maintien de son activité « espace de vie sociale »,

Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de mandatement proposée par la FOL pour la gestion de l'activité « centre de loisirs sans hébergement »,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le maire précise qu'une nouvelle rencontre avec la FOL est prévue le 28 novembre afin de finaliser le budget prévisionnel 2020 et les différentes obligations de l'ensemble des partenaires (parents, CAF, communes)

IX – AFFAIRE PREFECTURE / COMMUNE DE LARRINGES – REPRESENTATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que la Préfecture a présenté une requête devant le tribunal administratif de Grenoble, demandant l'annulation de la délibération du conseil municipal du 12 mars 2019, modifiant le règlement des services périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE,

Charge Maître Thomas PIANTA, avocat inscrit au Barreau de THONON-LES-BAINS, de représenter la commune dans cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Local gendarmerie

Le poste avancé de plein exercice de la gendarmerie a pris ses fonctions mardi dernier dans les locaux de la mairie.

Travaux en cours

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour la réfection de la toiture de l'Eglise.

Panneau lumineux : la commune est dans l'attente du chiffrage de l'entreprise Degenève, mandatée par ENEDIS, pour son branchement. 50% du montant hors-taxe de la dépense sera prise en charge par le Département.

Le remplacement des fenêtres de l'appartement situé au-dessus de la mairie est en cours. 50% du montant hors-taxe de la dépense sera également prise en charge par le Département.

Aménagement sortie du village en direction de Féternes : Monsieur le Maire indique que Monsieur Van Der Plas serait favorable à la cession d'une partie de son terrain. Un trottoir pourrait ainsi être réalisé afin de sécuriser le secteur.

Compétence « eau »

Le transfert de la compétence « eau » devrait être acté pour le 1^{er} janvier 2021. Au quotidien, la commune continuerait à gérer le service. Des conventions seront passées avec la CCPEVA pour fixer les conditions relatives aux ressources humaines, à l'aspect financier, comptable et administratif de ce transfert.

Locaux de l'ancien SIVOM

La mairie de Saint-Paul-en-Chablais propose aux anciennes communes membres du SIVOM du PAYS DE GAVOT de racheter les locaux.

Le conseil municipal est favorable à cette acquisition sous réserve de la production préalable d'une étude de faisabilité et financière.

Monsieur le Maire fait part de l'invitation du Foyer Culturel de Sciez à visiter la cuisine centrale du restaurant scolaire de l'école, Samedi 20 novembre 2019 de 10h00 à 12h00.

Madame METRAL indique que tous les enseignants suivront le mouvement de grève du 5 décembre prochain. Monsieur le Maire précise qu'un service minimum d'accueil sera mis en place.

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au **mardi 14 janvier 2020 à 19 heures 30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.